

**FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 14 FEVRIER 2025**

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	<i>possibilité donnée à M. Pericat</i> 
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Claude FEO	Comptable public	<i>excusé</i>

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2025

Le vendredi 14 février 2025 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 Janvier 2025.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire

Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire

AZUR

Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines
----------------------	------------------------------------

TRESOR PUBLIC

Monsieur Claude FEO	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------	---

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 14h16.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2024

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2024, [annexe 1](#).

2. Consultation relative à une concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique des déchets

Approbation du choix du concessionnaire et du contrat et autorisation du Président à signer le contrat

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix de retenir comme concessionnaire **SUEZ RV ENERGIE** ;
- approuver le contrat de concession de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Pour rappel sur la procédure de concession de service public :

Par délibération du 10 octobre 2023, le Syndicat a approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de son Centre de Valorisation Énergétique, ainsi que pour la conception, le financement et la réalisation de Travaux obligatoires. Par la même délibération, le comité syndical a également autorisé son Président à lancer la procédure et notamment les publicités nécessaires au recueil des candidatures.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) a été transmis le 13 décembre 2023 pour publication au JOUE et au BOAMP, il est paru le 15 décembre 2023 au BOAMP et le 18 décembre 2023 au JOUE. Cet avis a également été envoyé au Moniteur le 13 décembre 2023 et publié le 16 décembre 2023 (avis n°AO-2351-2410). Il a fait l'objet d'un avis rectificatif

envoyé le 1er mars 2024 et publié le 5 mars 2024 au BOAMP (avis n° 24-26131) et au JOUE (réf. n° 133655-2024) et envoyé au Moniteur le 16 février 2024 et publié le 20 février 2024 (avis n°AO-2409-0856).

La date limite de remise des candidatures et des offres initiales était fixée au 4 avril 2024 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limites :

- GENERIS
- PAPREC ENERGIES FRANCE
- SUEZ RV ENERGIE

Lors de sa séance du 24 mai 2024 et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a admis ces trois candidats à remettre une offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du même jour, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a également proposé d'engager les négociations avec ces trois candidats.

Au regard de l'avis formulé par cette Commission, le Président a donc invité les candidats à négocier leurs offres.

Trois tours de négociation se sont déroulées avec les candidats, à l'exception du candidat GENERIS qui a fait savoir au Syndicat qu'il se retirait de la procédure postérieurement à la première séance de négociation.

A la suite de ces négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 3 décembre 2024 à 12 heures.

Les candidats suivants ont remis leur offre finale dans les délais impartis :

- PAPREC ENERGIES FRANCE.
- SUEZ RV ENERGIE.

Après analyse des offres finales sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le choix du candidat **SUEZ RV ENERGIE** comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Comité syndical 15 jours avant la tenue de la séance.

Le projet de contrat :

Le Contrat a pour objet de confier la réalisation des travaux d'optimisation, l'exploitation et la gestion du Centre de Valorisation Énergétique au Concessionnaire en vue du traitement et de la valorisation des DMA collectés sur le périmètre du Syndicat ou ayant fait l'objet d'une convention conclue par le Syndicat.

Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire devra assurer :

- La conception, la réalisation et le financement des Travaux obligatoires ;
- Au titre de la conception : la réalisation des études, des dossiers, et l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation des Installations.
- Au titre de la construction : la réalisation des travaux conformément au programme et à ceux qu'il aura proposés dans son offre.
- Au titre du financement : le portage du préfinancement des études et Travaux obligatoires ainsi que les intérêts intercalaires en phase construction, les frais de portage de la TVA et le financement des Travaux obligatoires ;
- Au titre de l'exploitation : la gestion et l'exploitation des installations composant le CVE ;
- L'entretien et la maintenance du CVE, y compris le Gros Entretien et Renouvellement (GER).

La durée du Contrat est de 24 ans (24) ans à compter de la date contractuelle de prise d'exploitation, prévue le 1^{er} juillet 2025.

Il est ainsi proposé aux élus du Comité syndical :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat ainsi que les rapports de la Commission, prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales et le rapport du Président, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Comité syndical.

Annexe 2 : RAPPORT CDSP CANDIDATURES OFFRES INITIALES / confidentiel

Annexe 3 : RAPPORT PRESIDENT / confidentiel

Annexe 4 : ANNEXE 1 du RAPPORT PRESIDENT complétude OF CVE / confidentiel

Annexe 5 : PROJET CONTRAT DSP / confidentiel

Il existe 30 annexes liées au projet de contrat DSP, les essentielles

Annexe 6 : PROGRAMME DE TRAVAUX / confidentiel

Annexe 7 : CEP DSP / confidentiel

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver le choix de retenir comme concessionnaire SUEZ RV ENERGIE ;**
- **D'approuver le contrat tel que résultant du processus de négociation ;**
- **D'autoriser, le cas échéant, le Président à apporter des ajustements de détail au projet de contrat ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;**
- **D'autoriser le Président à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;**
- **D'approuver, conformément au principe fixé à l'article 11 du règlement de consultation, le versement d'une prime de 84 000 euros TTC au candidat PAPREC et une prime de 42 000 euros TTC au candidat GENERIS.**

Et par conséquent

Le Comité syndical autorise le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat.

3. Consultation relative à une concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique des déchets

Autorisation du Président à signer l'Acte d'acceptation et la Convention tripartite

Le présent rapport a pour objet de proposer au Comité syndical dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation d'un Centre de Valorisation Énergétique des déchets du Syndicat :

D'une part :

- ✓ **d'approuver les termes de l'acte intitulé « Actes d'Acceptation » de la Cession, dont le modèle est joint en annexe, aux termes duquel le Syndicat procède à l'acceptation des créances cédées y figurant au bénéfice de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE ;**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat à signer les Actes d'Acceptation de la Cession au bénéfice de CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE ;**

D'autre part :

- ✓ **d'approuver** les termes de la Convention Tripartite et de ses annexes, dont le modèle est joint en annexe, à conclure par le Syndicat avec le Concessionnaire et la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant, dûment habilité, à signer la Convention Tripartite et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération ;

Et

- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.

Rappel synthétique de la procédure

Par délibération du 10 octobre 2023, le Syndicat a approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de son Centre de Valorisation Énergétique, ainsi que pour la conception, le financement et la réalisation de Travaux obligatoires. Par la même délibération, le Comité syndical a également autorisé son Président à lancer la procédure et notamment les publicités nécessaires au recueil des candidatures.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) a été transmis le 13 décembre 2023 pour publication au JOUE et au BOAMP, il est paru le 15 décembre 2023 au BOAMP et le 18 décembre 2023 au JOUE. Cet avis a également été envoyé au Moniteur le 13 décembre 2023 et publié le 16 décembre 2023 (avis n°AO-2351-2410). Il a fait l'objet d'un avis rectificatif envoyé le 1er mars 2024 et publié le 5 mars 2024 au BOAMP (avis n° 24-26131) et au JOUE (réf. n° 133655-2024) et envoyé au Moniteur le 16 février 2024 et publié le 20 février 2024 (avis n°AO-2409-0856).

La date limite de remise des candidatures et des offres initiales était fixée au 4 avril 2024 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limites :

- GENERIS ;
- PAPREC ENERGIES FRANCE.
- SUEZ RV ENERGIE.

Lors de sa séance du 24 mai 2024 et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la

Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a admis ces trois candidats à remettre une offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du même jour, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a également proposé d'engager les négociations avec ces trois candidats.

Au regard de l'avis formulé par cette Commission, le Président a donc invité les candidats à négocier leurs offres.

Trois tours de négociation se sont déroulés avec les candidats, à l'exception du candidat GENERIS qui a fait savoir au Syndicat qu'il se retirait de la procédure postérieurement à la première séance de négociation.

A la suite de ces négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 3 décembre 2024 à 12 heures.

Les candidats suivants ont remis leur offre finale dans les délais impartis :

- PAPREC ENERGIES FRANCE.
- SUEZ RV ENERGIE.

Contrat de concession de service public

Par délibération également de ce jour, le Comité syndical a notamment approuvé les termes du Contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique et a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de concession et ses différentes annexes avec le Concessionnaire, **SUEZ RV ENERGIE**.

Le montant des investissements et majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier tel que prévu dans l'offre finale du Concessionnaire est de **95 530 713 euros HT**.

Un mécanisme de cession de créance composée en **deux tranches – pour un total de 55 962 077 euros HT** est prévu pour le financement des investissements, complété par un financement en fonds propres :

- 18 109 364 euros HT (dix-huit millions cent neuf mille et trois cent soixante-quatre euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 1 devant être réalisés par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- 37 852 713 euros HT (trente-sept millions huit cent cinquante-deux mille et sept cent treize euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 2 devant être réalisés par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Acte d'Acceptation

Pour la réalisation de ses missions, le concessionnaire conclura des contrats de prêts et des contrats de couverture de taux avec la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE.

Conformément aux dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, le concessionnaire peut céder les créances pécuniaires qu'il détient sur le groupement d'autorités concédantes au titre du Contrat de concession à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE.

Conformément aux stipulations de l'article 41.4.2 du Contrat de concession, le Syndicat autorise la cession des Créances Cédées telles que définies à l'Acte d'Acceptation à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE, dans les conditions prévues par l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, et au bénéfice de ladite entité.

En conséquence, à compter de la Date d'Achèvement Financier 1 pour RF1 et à la Date d'Achèvement Financier 2 pour RF2, le Syndicat sera tenu de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement au bénéficiaire de l'Acte d'Acceptation les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée.

Le montant prévisionnel des sommes dues par le Syndicat à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE comprenant principal et intérêts est égal à :

- 18 109 364 euros HT (dix-huit millions cent neuf mille et trois cent soixante-quatre euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 1;
- 37 852 713 euros HT (trente-sept millions huit cent cinquante-deux mille et sept cent treize euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 2.

Convention tripartite

Annexe 8 : PROJET CONVENTION TRIPARTITE / confidentiel

Aux termes du Contrat de concession, le Groupement d'autorités concédantes sera redevable, envers le Concessionnaire, du paiement de la redevance financière « RF1 » et « RF2 » aux échéances fixées par le Contrat de concession.

Dans ce contexte, afin de sécuriser les conditions de financement des investissements prévus au Contrat de concession, une convention tripartite sera conclue, concomitamment à la signature du Contrat de concession, par le Syndicat, le Concessionnaire et la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE (la « **Convention Tripartite** »).

L'objet de la Convention Tripartite est, notamment, de rappeler certaines conditions et modalités du financement des investissements prévus au Contrat de concession, au moyen d'une cession Dailly, à titre d'escompte ainsi que les droits et obligations des parties en découlant, notamment en cas de fin anticipée du Contrat de concession.

Au titre de la Convention Tripartite, le Syndicat prend acte de la cession des Créances aux Cessionnaires effectuée dans le respect des stipulations du Contrat de concession et s'engage à accepter la cession des Créances, conformément aux termes de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier et de l'Acte d'Acceptation, à la date de la notification par l'Agent du Cessionnaire (au nom et pour le compte des Cessionnaires), de ladite cession des Créances à l'agent comptable du Syndicat, matérialisée par la remise de l'Acte de Notification, et s'engage à :

- Se libérer valablement du paiement de chaque Créance en versant son montant directement aux Cessionnaires, à la date de notification de ladite cession des Créances ;
- N'opposer, à compter de la Date effective de mise en service industrielle globale, aux Cessionnaires aucune exception, de quelque nature que ce soit, fondée sur ses rapports personnels avec le Concessionnaire, y compris aucune compensation ;
- S'acquitter des Créances directement aux Cessionnaires (par l'intermédiaire de l'Agent), sans pouvoir opposer une quelconque réfaction, compensation ou autre exception aux Cessionnaires ou à l'Agent.

Le Comité syndical s'est prononcé et a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer les actes d'acceptation et la Convention tripartite, projet en annexe 8.

La séance a pris fin à 15h26.

**RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 14 FEVRIER 2025 À 14h00**

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/01 – CONSULTATION RELATIVE À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS : Approbation du choix du concessionnaire et du contrat et autorisation du Président à signer le contrat	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/02 – CONSULTATION RELATIVE À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS : Autorisation du Président à signer l'Acte d'acceptation et la Convention tripartite	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

